

# ASSOCIATION SPORTIVE

## Modalités de remboursement



Un(e) jeune licencié(e) vous apporte un courrier de notification de droit :

- 1) Récupérer la notification de droit originale (photocopies refusées)
- 2) Télécharger et compléter le bordereau d'envoi nommé « Association Sportive » sur notre site Internet : [www.cdos54.fr](http://www.cdos54.fr)
- 3) Quelques points importants :
  - *Si votre association est affiliée à plusieurs fédérations, remplir un bordereau par fédération ;*
  - *Les numéros de licences (établies entre le 1er juillet 2019 et le 31 janvier 2020) sont obligatoires ;*
  - *Votre RIB par bordereau (1 RIB àagrafer au dos)*
  - *Le montant de l'inscription ne doit contenir que le coût de la cotisation et de la licence (hors équipement)*
- 4) La participation financière totale des bénéficiaires vous sera versée par virement sur le compte de votre association dans les 2 mois maximum suivant la réception des documents (sous réserve que le dossier soit complet).
- 5) *Si votre association n'est pas adhérente à un Comité Départemental ou à un District vous devez conventionner avec le CDOS, afin de bénéficier du dispositif, pour ce faire :*
  - a. Je télécharge la convention disponible sur le site [www.cdos54.fr](http://www.cdos54.fr)
  - b. J'ajoute l'attestation URSSAF disponible sur mon espace sur <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html>
  - c. Et je joins l'avis de répertoire SIREN disponible sur le site <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29/02/2020 (cachet de la poste faisant foi)**

CDOS de Meurthe-et-Moselle

- PASS JEUNES 54 -

3, avenue du Rhin

54320 MAXEVILLE

➤ Pour déposer directement votre dossier au CDOS : <http://www.cdos54.fr/index.php/contact>

**Pour tout renseignement : 09.70.19.96.54. OU [passjeunes54@cdos54.fr](mailto:passjeunes54@cdos54.fr)**